

339. — 25 DÉCEMBRE 1874. — LOI
allouant des crédits supplémentaires au budget du département de la justice de l'exercice 1874 (1). (Monit. des 26 et 27 décembre 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Des crédits supplémentaires sont alloués au budget de l'exercice 1874 du département de la justice, jusqu'à concurrence de cinquante-sept mille cinq cents francs, afin de liquider les dépenses de cet exercice, et de quatre-vingt sept mille francs, pour la liquidation de dépenses concernant les exercices clos, conformément au détail ci-après :

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Art. 5. Frais de route et de séjour fr. 1,500 »

CHAPITRE II.

ORDRE JUDICIAIRE.

Art. 8. Cours d'appel. — Personnel fr. 4,000 »

Art. 10. Tribunaux de première instance et de commerce 6,000 »

CHAPITRE VI.

PUBLICATIONS OFFICIELLES.

Art. 19. Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*, et travaux accessoires . . 14,000 »

Art. 21. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique ; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la

Belgique à la France, en 1795 ; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs ; frais de route et autres des membres des commissions de législation 16,000 »

Art. 53. Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions 16,000 »

Fr. 57,500 »

CHAPITRE XIII.

§ 1^{er}. — Administration centrale.

Art. 61. Matériel de l'exercice 1873. 9,797 75

Art. 62. Frais de rédaction et de publication de recueils statistiques en 1873. 1,609 »

Art. 63. Frais de route et de séjour en 1873. 1,086 10

§ 2. — Frais de justice.

Art. 64. Frais de justice en matière criminelle, correctionnelle et de police de 1873 et années antérieures, y compris une somme de 152 fr. 15 c., due en 1868 jusqu'en 1872, pour moyens de transport fournis à des prisonniers. 4,000

§ 3. — Publications officielles.

Art. 65. Impression du *Recueil des lois*, du *Moniteur* et des *Annales parlementaires*, et travaux accessoires en 1873. 3,423 82

Art. 66. Publication d'un recueil des anciennes lois des Pays-Bas autrichiens, de la principauté de Liège et d'autres pays dont le territoire est compris dans le royaume de Belgique ; publication d'un recueil d'instructions-circulaires émanées du département de la justice, depuis la réunion de la Belgique à la France, en 1795 ; impression d'avant-projets de lois et autres documents législatifs ; frais de route et autres des membres des commissions de législation, en 1873. 1,789 64

§ 4. — Etablissements de bienfaisance.

Art. 67. Frais d'entretien et de transport d'indigents dont le domicile de secours est inconnu ou qui sont étrangers au pays, en 1873 et années antérieures. 45,000 »

§ 5. — Prisons.

Art. 68. Frais de voyage des mem-

(1) Session de 1874-1875.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 12 novembre 1874, p. 39-41. Rapport. Séance du 1^{er} décembre 1874, p. 49.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 11 décembre 1874, p. 193-196.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 17 décembre 1874, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 décembre 1874, p. 29-30.

bres des commissions, des fonctionnaires et employés, en 1873. . . . 1,651 75

Art. 69. *Prisons.* — Entretien et travaux d'amélioration des bâtiments, en 1873 10,356 69

Art. 70 Honoraires et indemnités de route aux architectes, pour la rédaction de projets de prisons, la direction et la surveillance journalière des constructions, en 1873 3,891 45

§ 6. — *Dépenses diverses.*

Art. 71. Dépenses diverses de toute nature antérieures à 1874, y compris une somme de 150 francs due à un architecte, pour levée de plan faite en 1867 ; 83 francs dus pour frais d'entretien de détenus, de 1865 à 1868, dans une maison de passage. . . . 4,393 82

Fr. 87,000 »

Ces crédits, s'élevant ensemble à cent quarante-quatre mille cinq cents francs, seront imputés sur les ressources ordinaires de l'exercice 1874.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre de la justice, M. T. DE LANTSHEERE.)

340. — 25 DÉCEMBRE 1874. — *Arrêté royal par lequel le sieur J.-J. Pousset est déclaré déchu de la concession des lignes de chemin de fer dans le Limbourg, qui lui a été octroyée par l'arrêté royal du 7 août 1874, Pasin., n° 204. (Monit. du 30 décembre 1874.)*

341. — 25 DÉCEMBRE 1874. — *Arrêté royal qui institue, en exécution de l'arrêté royal du 17 août 1874 (Pasin., n° 226), une commission permanente des caisses de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs, près du département des travaux publics. (Monit. du 30 décembre 1874.)*

342. — 26 DÉCEMBRE 1874. — *Arrêtés royaux par lesquels sont nommés, dans l'ordre de Léopold :*

Officiers :

M. Hubert (L.), membre de l'Académie de médecine, professeur à l'université de Louvain ;

M. Thiry (J.), membre de l'Académie de médecine et professeur à l'université de Bruxelles.

Chevaliers :

MM. Gille (N.), membre de l'Académie de médecine, professeur à l'école vétérinaire de l'Etat ;
Kuborn (H.), membre de l'Académie de médecine et docteur en médecine, à Seraing.
(*Monit. du 28 décembre 1874.*)

343. — 26 DÉCEMBRE 1874. — LOI
contenant le budget du ministère de la guerre pour l'exercice 1875 (1). (Monit. du 29 décembre 1874.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1875, est fixé à la somme de trente neuf millions sept cent treize mille sept cents francs (39,713,700), conformément au tableau ci-annexé.

Art. 2. Le gouvernement est autorisé à prélever, sur les crédits ouverts aux articles 10, 12, 15, 16, 17, 24, 26, 27, 28, 30 et 32 du budget, les sommes nécessaires pour pourvoir à l'insuffisance de crédit qui pourrait résulter du renchérissement du froment, de la viande et des denrées fourragères, sur les articles 6, 7, 8, 22, 23 et 34.

Art. 3. Dans les localités où le service de la viande est assuré par la voie de la régie directe, les déchets, issues, peaux, suif, etc., provenant des bêtes bovines abattues, seront vendus par les soins de

(1) *Session de 1874-1875.*

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1874, p. 1-4. — Amendements du gouvernement, p. 35-36. — Rapport. Séance du 10 décembre 1874, p. 56-58.

Annales parlementaires. — Discussion. Séances des 17 décembre 1874, p. 202-212 ; 18 décembre, p. 213-224, et 19 décembre, p. 226-234. — Adoption. Séance du 19 décembre, p. 234.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 22 décembre 1874, p. 6.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 22 décembre 1874, p. 38-44.